



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 23 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Jacques DECHENAUX - Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET – Fabien MYLY - François FASCIAUX - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN – Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU – Gaëlle FAOU – Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE à Yasmine GONAY
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Michelle NOWAKOWSKI à Jean-Marc GRAND
Patrick LOMBARD à Jacques DECHENAUX
Karine MAURINAUX à Serge SANTARELLI
Christian GIRAUD à Florence SCHAMBEL

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 06
Votants : 29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/66

Cession à l'euro symbolique de la parcelle section BL numéro 333 d'une contenance cadastrale de 3 184m², sis rue du Stade 38450 Vif afin d'y construire et exploiter un centre de secours nécessaire à l'exercice des missions du service public du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Objet : Cession à l'euro symbolique de la parcelle section BL numéro 333 d'une contenance cadastrale de 3 184m², sis rue du Stade 38450 Vif afin d'y construire et exploiter un centre de secours nécessaire à l'exercice des missions du service public du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Par délibération n°32 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022, la Commune de Vif a approuvé la mise à disposition au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'un tènement immobilier d'environ 3.184 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BL numéro 141 d'une surface totale de 28 946m², sis 12 rue du Stade.

Le terrain cadastré section BL numéro 333, d'une contenance cadastrale de 3 184 m², sis rue du Stade 38450 Vif, est issu de la déclaration préalable de division n° 38545 23 10137 autorisant la création de 2 lots à bâtir sur la parcelle BL 141.

Une bande de 7 mètres de large, en limite sud de cette parcelle, est conservée par la Commune pour un futur cheminement modes doux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 relatifs aux attributions du conseil municipal et à la gestion des biens de la commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1424-1, L 1424-17 et L 1424-19 relatifs au transfert des biens aux services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2111-1, L.2211-1 et 2125-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022 portant sur la mise à disposition, au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère, d'un tènement d'environ 3200m² à détacher de la parcelle cadastrée section BL numéro 141 sise rue du Stade ;

Vu l'arrêté n°2024/R007 en date du 29 janvier 2024, relatif à la Déclaration Préalable n° 38545 23 10137 pour la division en vue de construire, autorisant la création de 2 lots à bâtir ;

Vu la délibération 2003/7 du Conseil d'administration du bureau du SDIS de l'Isère, en date du 14 janvier 2003, relative à la cession gratuite des terrains d'assiette nécessaires aux constructions et/ou extensions restructurations des centres d'incendies et de secours ;

Vu la délibération 2023-BU-045 du Conseil d'administration du bureau du SDIS de l'Isère, en date du 05 juillet 2023, relative à la création d'une autorisation de programme pour la construction d'une caserne de sapeurs-pompiers à Vif ;

Vu la délibération 2023-BU-071 du Conseil d'administration du bureau du SDIS de l'Isère, en date du 11 octobre 2023, relative à la validation du programme de construction relatif à l'opération de construction de la caserne de Vif ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 06 août 2024 référencé DS19078847 / OSE2024-38545-54734;

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, urbanisme en date du 12 septembre 2024 ;

Considérant l'intérêt public que constitue le projet de création d'un nouveau centre de secours adapté ;

Considérant l'estimation réalisée par le pôle évaluation domaniale de la direction générale des finances publiques, en date du 06 août 2024 fixant la valeur vénale du tènement à 127 400 € et qu'il convient d'y déroger ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la cession à l'euro symbolique dispensé de paiement, de la parcelle section BL numéro 333 au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Isère représenté par Madame Anne GERIN en sa qualité de présidente en exercice, ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait ;
- **DE PRÉCISER** que la cession est consentie à titre gratuit conformément à l'article L1424-17 du code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DE PRÉCISER** que le coût des travaux relatifs au raccordement des réseaux sera entièrement pris en charge par le SDIS ;
- **DE RAPPELER** que tous frais et taxes, relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DE PRÉCISER** que la cession prendra effet à compter de la date de signature de l'acte authentique ;
- **DE PRÉCISER** que la vente devra être authentifiée par devant notaire au plus tard pour le 30 septembre 2025 à défaut de quoi l'acceptation de la commune sera caduque et celle-ci sera libre de tout engagement à l'égard de l'acquéreur, reprenant sa liberté de céder le bien à tout autre acquéreur ;
- **DE PRÉCISER** qu'en cas de désaffectation de l'ensemble immobilier présentement vendu, les bâtiments et terrains désaffectés redeviendront la propriété de la Commune de Vif. La présente clause de retour des biens dans le patrimoine de la commune ne jouera pas de plein droit, mais à condition que la Commune en fasse expressément la demande ;
- **DE PRÉCISER** qu'en cas de désaffectation, le SDIS, sera tenu d'en informer la Commune de Vif dans un délai de deux mois à compter de la décision de désaffectation. A défaut d'une telle information, la Commune pourra faire constater cette désaffectation par tous moyens appropriés ;
- **DE PRÉCISER** que la Commune de Vif disposera d'un délai de quatre mois, à compter du jour de la réception de l'information de désaffectation, pour faire part à l'acquéreur, de son intention de se prévaloir de cette clause ;
- **DE PRÉCISER** que dans l'hypothèse où la Commune déciderait de faire usage de cette clause, l'acte authentique, constatant le retour desdits biens dans le patrimoine du vendeur, devra alors être régularisé, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de cette décision. Étant ici précisé que :
 - Le terme désaffectation s'entend simplement de la cessation de l'utilisation du bien selon la finalité qui lui avait été assignée à l'origine (bien à usage de Caserne de pompiers – Centre de secours) ;
 - La constatation de ce retour aura lieu à titre gratuit, et sans indemnités dues au titre des constructions édifiées par l'acquéreur ;
 - Les frais afférents à l'acte authentique constatant le retour seront supportés par la Commune de Vif et le SDIS à concurrence de moitié chacun.
 - En cas de mise en œuvre de cette clause de retour, les biens et droits immobiliers retourneront dans le patrimoine de la Commune de Vif, en l'état, et sans que celle-ci ne puisse exiger la démolition des constructions édifiées par le SDIS ».
- **D'AUTORISER** le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Isère représenté par Madame Anne GERIN en sa qualité de présidente en exercice ou toute autre personne morale qui s'y substituerait à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée section BL numéro 333 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte authentique au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Isère représenté par Madame Anne GERIN en sa qualité de présidente en exercice et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **D'APPROUVER** la mise en place de servitudes de réseaux et de passages sur les parcelles communales voisines à l'intention du bénéficiaire de la cession ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte administratif ou notarié, de stipuler toutes servitudes pour permettre la desserte ou viabilisation des biens objets de la cession ou des biens restant appartenir à la commune, tant en accès qu'en réseaux, de stipuler toute division de propriété, si cela s'avérait nécessaire, et de signer toutes les pièces se rapportant à l'acte de cession conclu sur le dit bien.

ANNEXE(S) :

Plan de division

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Cécilia BOURGIN

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE : Unanimité